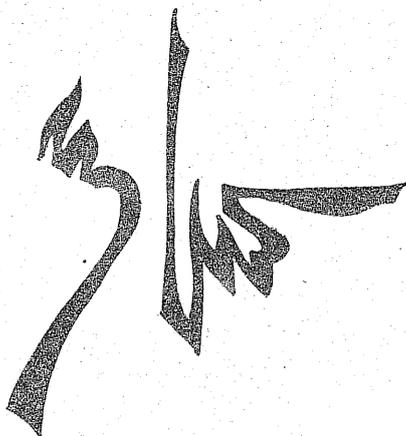


SEPC 1977

30

thierry Godefroy

Le COUT du CRIME en FRANCE
en 1974 et 1975



politique
criminelle

Ce cahier constitue le résumé des résultats d'une recherche réalisée au SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, l'une des unités de recherche dépendant du ministère de la Justice (direction des Affaires Criminelles) et qui a en outre le statut d'équipe de recherche associée au C.N.R.S..

Il a été rédigé spécialement à l'intention des praticiens, comme les textes de cette collection intitulée "politique criminelle".

La diffusion des résultats de recherche auprès des utilisateurs constitue un problème difficile à résoudre. Cette difficulté n'est d'ailleurs pas propre au ministère de la Justice. On la retrouve dans toutes les administrations et dans tous les pays comparables.

Pour y parvenir, il faut savoir combiner différentes méthodes.

Le SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES a toujours consacré une grande attention et beaucoup de temps à la solution de ce problème de diffusion des résultats de recherche et ces cahiers constituent seulement une pièce de son dispositif qui comprend notamment :

1.- une large diffusion des rapports de recherche eux-mêmes en ouvrages ronéotés comprenant tous les détails sur chacune des recherches; un résumé est systématiquement introduit dans ces rapports -souvent volumineux- afin de rappeler le problème et d'exposer succinctement les principaux résultats ;

2.- la participation

à des sessions de formation initiale ou surtout continue à l'intention de la magistrature et des fonctionnaires dépendant tant de la Chancellerie que d'autres administrations.

à des groupes de travail du ministère (décriminalisation-dépénalisation, vagabondage et gens du voyage, médecine légale...)

à des groupes de planification (justice des mineurs, justice pénale) ou d'indicateurs sociaux

à des réunions au sein de la direction des Affaires criminelles.

3.- la fourniture de documentation et d'avis aux commissions d'enquête qui le consultent.

4.- la rédaction de notes d'étude soit à la demande sur tel ou tel point, soit sur des résultats d'enquête, soit sur les orientations de la politique criminelle, soit sur des questions statistiques, soit enfin -comme c'est le cas dans le présent cahier- comme résumé de telle ou telle recherche (la liste de ces notes figure en fin de volume).

Par l'ensemble de ce dispositif de diffusion des résultats de recherche, le S.E.P.C. espère répondre aux deux finalités principales que l'on peut assigner à la recherche du point de vue des praticiens :

- fournir les éléments de solution ou des méthodes sur tel ou tel point ;
- surtout aider à faire face au problème essentiel des administrations à l'heure actuelle : l'adaptation permanente des modes de pensée et des schémas de raisonnement face à une situation globale qui ne cesse d'évoluer avec une grande rapidité et souvent de manière imprévue (à ce titre la recherche alimente la formation continue dont l'importance ne cesse de croître dans nos sociétés).

Toutes les observations que notre unité de recherche pourrait recevoir à la suite de la lecture du présent cahier seraient utiles à la poursuite de nos travaux (SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, 4, rue de Mondovi - 75001 PARIS - 260.39.10).

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

Equipe de recherche associée au C. N. R. S. 634

LE COUT DU CRIME EN FRANCE

EN 1974 - 1975

par Thierry GODEFROY

Le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques (S.E.P.C.) établit régulièrement un tableau de bord des impacts économiques associés au phénomène criminel. Il a déjà publié des estimations pour les années 1968 à 1973. Cette note présente les résultats pour 1974 et 1975.

De telles études constituent aussi une méthode d'investigation sur le chiffre noir, la seule qui n'élimine pas toute la criminalité sans victime directement individualisable (notamment le crime organisé et la criminalité d'affaires). Ce faisant, elle contribue à prouver que les statistiques de police et justice -loin de mesurer la criminalité- ne donnent qu'une vue tronquée de l'une des criminalités. On se rend compte de la sorte que l'on réduit couramment les criminalités à celle-là seule qu'évoquent partiellement les statistiques de police et justice : les illégalismes de fait, négligeant les illégalismes de droit. Ainsi les recherches globales budgétaires ont-elles permis de montrer en France la prééminence de la criminalité d'affaires du type fraude fiscale et de la criminalité d'imprudence contre la vie humaine (accidents de circulation ou du travail).

I.- LES SORTES DE COÛTS.-

Dans nos premiers travaux, nous avons mis au point la subdivision suivante :

- le coût pour les finances publiques,
- le coût pour le sous-ensemble des victimes (autres que la puissance publique),
- le coût immédiat pour la société nationale,
- le profit du sous-ensemble des auteurs.

Toutefois, il nous est apparu progressivement que cette classification devait être améliorée (*).

Notamment, le concept de "coût immédiat pour la société nationale" nous a paru devoir être vidé d'une partie de sa substance originelle et remplacé par celui de "coût en termes de comptes de la nation".

Certains transferts nous ont paru mériter d'être effectués entre les deux premiers concepts, notamment pour l'imputation de la fraude fiscale.

Enfin, nous avons modifié l'appellation du dernier concept pour éviter des mésinterprétations de non spécialistes, tout en le conservant intact. Nous appelons l'attention sur son importance avec d'autant plus d'énergie que la plupart des auteurs la négligent : il constitue un apport important pour montrer toute la différence qui existe entre l'image de la criminalité faussement mais fréquemment inférée des statistiques de police et justice et la réalité protéiforme des illégalismes commis.

./...

(*) - Modification intervenue à partir des chiffres portant sur l'année 1972.

On obtient donc en définitive la classification suivante :

- le coût pour les finances publiques,
- le coût pour les (autres) victimes,
- le coût immédiat en termes de comptes de la nation,
- l'estimation monétaire des criminalités.

La charge pour les finances publiques est la définition la plus précise, celle que tous les chercheurs retiennent nécessairement. Il s'agit de la dépense concernant la répression et la prévention spécifique diminuée des récupérations diverses (travail pénal, amendes) et augmentée du produit d'infractions dirigées contre les finances publiques.

La charge pour les autres victimes (entreprises et particuliers) regroupe le coût des atteintes à la vie humaine, des atteintes aux biens (qu'il y ait destruction ou transfert forcé), des frais engagés pour la protection contre le crime (déduction faite d'éventuelles récupérations), et enfin éventuellement des fraudes fiscales.

Le coût en termes de comptes de la nation comptabilise les infractions portant préjudice à l'économie au sens de "richesse nationale". Ce sont les atteintes aux vies humaines, les destructions de biens, les infractions à la réglementation.

L'estimation monétaire des criminalités doit s'étendre -au moins pour les grandes masses- aux valeurs provenant de transfert du produit d'infractions n'amenant ni destruction ni transfert forcé (le trafic de stupéfiants par exemple).

Il faut préciser le cas de figure délicat de l'imputation des infractions contre les finances publiques.

La fraude fiscale peut être comptabilisée soit dans la charge du crime pour les finances publiques soit dans la charge du crime pour les victimes. Si l'on considère que cette fraude est commise au détriment des recettes de l'Etat -celui-ci ayant en quelque sorte un manque à gagner- on retiendra la première hypothèse. Dans le cadre où l'on estime que l'état de toute façon assure son niveau de recette voulu et que la fraude fiscale est une opportunité offerte à certains contribuables du détriment de ceux qui ne le peuvent pas, on imputera la fraude dans la charge du crime pour les victimes.

Les fraudes douanières seront comptabilisées dans la charge du crime pour les finances publiques (en tant que diminution des taxes perçues par l'Etat) mais pas dans la charge du crime pour l'économie (ces taxes étant un simple transfert entre celui qui acquiert le bien étranger et l'Etat).

Les infractions à la réglementation des changes n'entreront que dans la charge du crime pour l'économie car -s'il y a bien par cette opération diminution de la richesse nationale- on ne peut clairement la faire supporter ni par la puissance publique ni par les particuliers.

./...

II.- LE CALCUL DES COUTS.- (*)

Il s'agit maintenant de calculer différents "coûts du crime" :

1. LA CHARGE DU CRIME POUR LES FINANCES PUBLIQUES.

- Répression et prévention

Police : d'après une étude réalisée par l'équipe "Rationalisation des choix budgétaires" (R.C.B.) du Ministère de l'Intérieur, il a été admis que :

- la police judiciaire et les personnels en civil de la police urbaine se consacrent intégralement aux tâches de répression,
- les policiers en uniforme passent 10 % de leur temps aux tâches de répression et entre 10 et 60 % de leur temps aux tâches de prévention,

Ces quotas ont été rapportés aux dépenses de personnel et de matériel pour le personnel considéré.

Gendarmerie : une étude de R.C.B. entreprise par la direction de la gendarmerie a permis de déterminer le pourcentage de participation du personnel et du matériel de gendarmerie nationale à la répression et la prévention pénale.

Justice : un quota établi à partir des activités et des effectifs a permis de déterminer la part des dépenses des départements et communes et du budget de l'Etat pour les tribunaux d'instance et de grande instance à affecter à l'activité pénale.

Pour l'éducation surveillée : d'après estimation et enquête la charge répressive et préventive due à l'enfance délinquante est estimée à 50 % et 35 % des dépenses de ce secteur.

Autres secteurs préventifs : leur charge est déterminée sur la base d'avis d'experts, d'études ou d'enquêtes effectuées pour chacun des secteurs (aide-sociale à l'enfance, clubs et équipes de prévention,....)

Amendes : il s'agit ici du recouvrement réel des amendes sur extraits, frais de justice et réparations prononcées au profit de l'Etat, amendes forfaitaires de police de la circulation et d'amendes pénales de composition.

./...

(*) - Les développements complets de ces calculs figurent in GODEFROY (Th.) & ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.

Infractions aux dépens des finances publiques

- Fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes :
estimation de la direction générale des douanes sur la base des droits éludés (*)
- Fraudes fiscales : les chiffres couramment avancés par les experts varient entre 10 et 25 % de l'ensemble des recettes fiscales. Grâce aux travaux entrepris par le Conseil des Impôts, la fraude de l'impôt sur le revenu est mieux connue. Nous avons retenu un quota de 17 % pour les impôts sur les revenus et de 15 % pour les impôts sur la fortune et la consommation.
- Les transferts de possession à l'occasion d'infractions économiques et financières sont comptabilisés à la Sous-Direction des affaires économiques et financières du ministère de l'Intérieur. Une proportion de 26 % est retenue au préjudice de l'Etat.

1. LA CHARGE POUR LES FINANCES PUBLIQUES

R E P R E S S I O N	1974	1975
Police	903, 7	1 109, 4
Gendarmerie	328	396
Ministère public et tribunaux	570, 4	672, 1
Administration pénitentiaire	561, 2	724, 4
Education surveillée	163, 4	202, 2
<u>Total partiel</u>	<u>2 526, 7</u>	<u>3 104, 1</u>
<u>A déduire :</u>		
Recouvrement des amendes et frais	437, 7	597
Rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques	18, 8	14, 5
<u>Total partiel</u>	<u>456, 5</u>	<u>611, 5</u>
Recherche scientifique et études	3, 5	4, 2
<u>T O T A L</u>	<u>2 073, 7</u>	<u>2 496, 8</u>
<u>ARRONDI :</u>	<u>2 074</u>	<u>2 497</u>
(en millions de francs)		

./...

(*) - En l'absence de données plus récentes nous avons reporté les chiffres pour 1971. Signalons qu'un groupe d'experts de douanes avance une fourchette allant de 400 millions à 1 milliard de francs en 1975 pour les fraudes douanières.

P R E V E N T I O N	1974	1975
<u>Estimation plancher</u>		
Police	381, 9	444, 8
Gendarmerie	332, 3	387, 6
Protection judiciaire des mineurs		
en danger { judiciaire	56, 7	71, 2
{ A.S.E.(**)	(*) 508, 3	508, 3
Clubs et équipes de prévention	4, 4	5, 4
Hébergement d'inadaptés sociaux	62, 2	102, 2

<u>TOTAL</u>	1 345, 8	1 519, 5
<u>Arrondi</u>	<u>1 346</u>	<u>1 519</u>
<u>Estimation plafond</u>		
Police	2 291, 4	2 688, 8
Gendarmerie	332, 3	387, 6
Protection judiciaire des mineurs		
en danger { judiciaire	80, 9	101, 7
{ A.S.E.	(*) 1 452, 3	1 452, 3
Prévention sociale des mineurs en danger	429, 6	429, 6
Clubs et équipes de prévention	4, 4	5, 4
Hébergement d'inadaptés sociaux	62, 2	102, 2

<u>TOTAL</u>	4 653, 1	5 147, 6
<u>Arrondi</u>	<u>4 653</u>	<u>5 148</u>
<u>Infractions aux dépens des finances publiques</u>		
<u>Fraudes fiscales</u>		
Fraudes douanières	33 327	44 483
Diverses infractions économiques et financières	(*) 500	500
	240, 9	528, 1
<u>A déduire</u>		
Pénalités fiscales (montant des réhaussements effectués)	6 943	8 362
Pénalités douanières	(*) 61, 4	61, 4

<u>TOTAL</u>	27 062, 8	37 087, 7
<u>Arrondi</u>	<u>27 063</u>	<u>37 088</u>

./...

(*) - Représentent de simples reports lorsque nous ne disposons d'estimations que pour une seule des deux années.

(**) - A.S.E. : Aide Sociale à l'Enfance

En résumé la charge pour les finances publiques peut s'établir ainsi :

CHARGE DU CRIME POUR LES FINANCES PUBLIQUES		1974	1975
- Répression		2 074	2 497
- Prévention (sens-strict)		1 346	1 519
	(sens large)	4 653	5 148
- Infractions aux dépens des finances publiques		27 063	37 088
	<u>TOTAL :</u> sens strict	<u>30 483</u>	<u>41 104</u>
	sens large	<u>33 790</u>	<u>44 733</u>
(en millions de francs)			

2. LA CHARGE DU CRIME POUR LES VICTIMES (autres que l'Etat).

Atteintes à la vie humaine : Les coûts du tué et du blessé sont déterminés à partir des études de l'O.N.S.E.R., du ministère de l'Equipement et du Secrétariat général du commissariat à l'étude à la sécurité routière. Outre les tués (victimes d'homicide ou d'accident de la circulation) sont comptabilisés ici les blessés graves de la circulation et les victimes de coups et blessures volontaires.

Incendies volontaires : selon les estimations du C.D.I.A. (Centre de Documentation et d'Information des Assurances) les incendies criminels représentent 7, 8 % du montant des dommages indemnisés.

Emeutes : ce sont les sommes réglées par l'Etat, au titre de la subvention aux collectivités locales pour la réparation des dommages dus aux émeutes et troubles de l'ordre public. Cette subvention a été portée à 100 % en 1975 avec rétroaction au 31/12/1970.

Vols dans les grands magasins : estimés à partir des taux de démarque inconnue, des taux de vol et des taux de récupération.

Vols de véhicules et autres vols : estimation du C.D.I.A. d'après le nombre de véhicules volés et les indemnités versées.

./...

Emissions de chèques sans provisions : le coût est établi d'après le montant des incidents de paiement déclarés par les banques et établissements financiers assimilés, au fichier central des chèques impayés de la Banque de France en tenant compte du remboursement de chèques non provisionnés par le tireur ou bénéficiaire soit avant toute poursuite du Ministère public, soit même après (le quota retenu est de 50 %).

Diverses infractions économiques et financières : ce sont les préjudices subis par les particuliers à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, détournement de gages), de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logement. C'est la contrepartie des 26 % retenus au préjudice de l'Etat.

Coûts privés de protection : leur montant est égal au chiffre d'affaire réalisé par les entreprises de matériel de protection augmenté des diverses assurances souscrites par les particuliers.

2. La charge pour les (autres)victimes:

COUT DES ATTEINTES A LA VIE HUMAINES	1974	1975
Infractions entraînant la mort	4 252, 4	4 423
Infractions n'entraînant pas la mort	2 730, 3	3 029, 7
<u>TOTAL Arrondi</u>	<u>6 983</u>	<u>7 453</u>

./...

COÛT DES ATTEINTES AUX BIENS	1974	1975
Infractions entraînant destruction de propriété		
Incendies volontaires	266	260
Emeutes	2, 2	2, 9
<u>Total Partiel</u>	268, 2	262, 9
Infractions entraînant transfert de possession		
Vols dans les grands magasins	319, 5	319, 5 (*)
Vols de véhicules	335	385
Autres vols	500	600
Emissions de chèques sans provision	1 160	1 185
Hold-up et agressions à main armée	77, 2	77, 2
Diverses infractions économiques et financières	683, 8	1 503
<u>Total Partiel</u>	3 075, 5	4 069, 7
<u>Total</u>	3 343, 7	4 332, 6
<u>arrondi</u>	<u>3 344</u>	<u>4 333</u>
AUTRES INFRACTIONS	1974	1975
Faux monnayage	0, 5	0, 8
Fraudes fiscales (pénalités déduites)	29 384	36 121
<u>Total</u>	29 384, 5	36 121, 8
<u>arrondi</u>	<u>29 385</u>	<u>36 122</u>
COÛTS PRIVÉS DE PROTECTION	1974	1975
Coffres-forts et serrures de sûreté	164	185
Systèmes d'alarme et de Protection	180	215
Blindage	39	42, 1
Transports de fonds	166	233, 4
Entreprises de gardiennage	320	320
Services de Sécurité des grands magasins	(*) 73, 3	73, 3
Assurances (Vols)	16 400	18 500
<u>Total</u>	17 342, 3	19 568, 8
<u>arrondi</u>	<u>17 342</u>	<u>19 569</u>

(*) - chiffre 1975

./...

En résumé la charge du crime pour les victimes peut s'établir ainsi :

CHARGE DU CRIME POUR LES VICTIMES	1974	1975
Atteintes à la vie humaine	6 983	7 453
Atteintes aux biens	3 344	4 333
Autres infractions	29 385	36 122
Coûts privés de protection	17 342	19 569
<u>TOTAL</u>	<u>57 054</u>	<u>67 477</u>

3. LE COUT EN TERMES DE COMPTES DE LA NATION comptabilise les infractions portant préjudice à l'économie au sens de "richesse nationale".

<u>3. La charge en termes de comptes de la nation</u>	1974	1975
Atteintes à la vie humaine	6 983	7 453
Destructions de biens	268, 2	262, 9
Infractions à la règlementation des changes	2 900	2 900
<u>TOTAL</u>	<u>10 151</u>	<u>10 616</u>
(en millions de francs)		

4. L'ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES

Proxénétisme et prostitution : On estime à 16 000 le nombre de prostituées professionnelles, à 5 le nombre moyen de clients par jour et à 70 francs le prix moyen unitaire. Les revenus du proxénétisme hôtelier sont les sommes perçues par des hôteliers pour la location de chambres aux prostituées. Le prix moyen est de 20 francs par chambre et par client.

Trafic de stupéfiants : Les profits des trafiquants français de stuépfians, sur l'héroïne, L.S.D. et sur le cannabis sont calculés à partir des prix de gros et prix de détail, et des marchandises totales transitées qui sont estimées à partir des produits saisis. On a assisté en 1974-1975 à une modification du marché qui s'est traduit par l'éviction des trafiquants français.

./...

<u>4. L'estimation monétaire des criminalités</u>	1974	1975
Proxénétisme et prostitution	(*) 2 592	2 592
Trafic de stupéfiants	(*) 45	45
Infractions entraînant transfert de possession	3 075, 5	4 069, 7
Faux monnayage	0, 2	0, 5
Fraudes douanières	500	500
Infractions à la réglementation des changes	2 900	2 900
Fraudes fiscales	36 327	44 483
Diverses infractions économiques et financières	924	2 031, 1
<u>A déduire :</u>		
Pénalités douanières et de changes	61, 4	61, 4
Pénalités fiscales	6 943	8 362
Amendes et frais de justice	437, 7	597
<u>T O T A L</u>	<u>38 921, 6</u> =====	<u>47 600, 9</u> =====
<u>Arrondi</u>	<u>38 922</u>	<u>47 601</u>
(en millions de francs)		

./...

(*) - Estimation portant sur une seule des deux années.

III. - COMMENTAIRES SUR LES COÛTS.

a) - Poids des différentes composantes de la charge pour les finances publiques par rapport au budget.

Les dépenses au titre du budget se sont élevées en 1975 à 260 milliards de francs.

Tableau : Part de la charge pour les finances publiques par rapport au budget

	1970 %	1973 %	1975 %
- Répression	0, 6	0, 7	0, 9
- Prévention - sens strict	0, 4	0, 5	0, 6
- sens large	1, 3	1, 6	2
- Infractions aux dépens des finances publiques	10	12, 7	14, 2
Poids de l'ensemble de la charge :			
- sens strict	11, 2	13, 9	15, 8
- sens large	12, 1	15	17, 2

(En rapportant les dépenses de répression et de prévention au budget, nous aurions dû tenir compte des dépenses afférentes aux collectivités locales. Mais comme le budget de celles-ci n'est approvisionné que pour 20 % par des recettes locales, l'approximation est minime).

La comparaison sur six ans (1970-1975) fait apparaître une augmentation légère mais continue des différents postes de la charge pour les finances publiques. La croissance la plus forte (4 % en six ans) est enregistrée pour les infractions aux dépens des finances publiques. Cela se retrouve au niveau de la part plus importante prise par l'ensemble de la charge pour les finances publiques dans les dépenses budgétaires.

./...

b) - Poids des différentes composantes de la charge pour l'économie par rapport au Produit Intérieur Brut (P.I.B.)

En 1975, le P.I.B. atteignait 1 439 milliards de francs.

Tableau : Poids de la charge pour l'économie/P.I.B.

	1970 %	1973 %	1975 %
Atteintes à la vie humaine	0, 8	0, 8	0, 5
Destruction de biens	0, 02	0, 02	0, 02
Infractions à la réglementation des changes	0, 4	0, 4	0, 2
Poids de l'ensemble de la charge	1, 2	1, 2	0, 72

L'examen des deux tableaux précédents fait apparaître :

- l'importance de la charge des infractions aux dépens des finances publiques (plus de 14 % du budget en 1975),
- la charge non négligeable pour l'économie des atteintes à la vie. La régression constatée en 1975 tient à la stabilisation du nombre de

Les études précédentes nous avaient permis de mettre en évidence la part déterminante de la charge des infractions aux dépenses des finances publiques. Leurs poids varient entre 83 et 91 % suivant que l'on se base sur le "plancher" ou le "plafond". Cette conclusion se confirme.

L'étude sur six ans (1970-1975) du poids des diverses composantes de la charge pour les finances publiques montre une certaine stabilité bien qu'après l'année 1973 on puisse discerner un léger transfert des dépenses de prévention vers les dépenses de répression. Mais la difficulté de cerner le concept de prévention rend très difficile toute conclusion.

Tableau : Rapport entre les dépenses de prévention et de répression.

PREVENTION / REPRESSION en %	1970	1973	1975
Sens strict	66	74	61
Sens large	200	232	200

Si l'on examine le deuxième concept (coût pour les victimes) :

Tableau : Poids des diverses composantes de la charge du crime pour les victimes.

	1970 %	1973 %	1975 %
Atteintes à la vie humaine	32	15, 8	11
Atteintes aux biens	9, 2	4, 5	6, 4
Autres infractions	0, 8	50, 8	53, 5
Coûts privés de protection	58	28	29
T O T A L	100	100	100

Toute comparaison sur ce concept avec les années antérieures est difficile, des modifications étant intervenues tant dans le mode de saisie des données (atteintes aux biens, coûts privés de protection) que dans le mode de calcul (atteintes à la vie humaine, inclusion des fraudes fiscales dans la rubrique autres infractions à partir de 1973).

Néanmoins ce poste est toujours marqué par la part importante tenue par les autres infractions, c'est-à-dire principalement les fraudes fiscales.

./...

En second lieu, l'accent doit être mis sur les atteintes aux vies humaines. Malgré les modifications et l'incertitude de statistiques imprécises, il apparaît que les infractions liées à la circulation dominent ce concept.

Tableau : Rapport entre la circulation et les autres facteurs dans le coût des atteintes à la vie humaine

CIRCULATION / AUTRES en %	1970	1973	1975
Morts	95	86	93
Blessés	87	91	74
<u>T O T A L</u>	67	88	86

La part des atteintes à la vie humaine est encore plus prégnante à travers le troisième concept, la charge du crime pour l'économie

Tableau : Poids des diverses composantes de la charge du crime pour l'économie

	1970 %	1973 %	1975 %
Atteintes à la vie humaine	67	67, 5	70, 2
Destruction de biens	1, 5	1, 5	2, 5
Infractions à la réglementation des changes	31, 5	31	27, 3
<u>T O T A L</u>	100	100	100

Ce tableau montre que du point de vue de la charge pour l'économie, le "coût du crime" est constitué par les atteintes à la vie humaine et les infractions à la réglementation des changes.

./...

L'estimation monétaire des criminalités.

Tableau : Poids des divers composantes du profit du crime.

	1970 %	1973 %	1975 %
Proxénétisme et prostitution	4, 5	5, 3	5, 4
Trafic de stupéfiants	0, 3	0, 4	0, 1
Transferts de possession	6	6, 2	8, 5
Fraudes douanières et changes (pénalités déduites)	16	12	7
Fraudes fiscales (réhaussements déduits)	73	75, 6	75, 8
Diverses infractions économiques et financières	0, 7	2	4, 2

Le poste "trafic de stupéfiants" doit être considéré avec circonspection puisqu'on l'extrapole à partir de la valeur des saisies opérées en France, de sorte que des variations peuvent provenir seulement du lieu de saisies.

En terme de profit, l'estimation monétaire du crime est constituée, pour la presque totalité, par les fraudes qu'elles soient fiscales, douanières ou de changes et les infractions économiques et financières qui représentent ensemble près de 90 %.

Cette nouvelle réactualisation d'une étude initiée en 1968 conforte les deux conclusions faites antérieurement :

Le coût du crime en France est marqué principalement par des fraudes contre les finances publiques qui manifestent en réalité l'existence d'une criminalité des affaires très importante et trop négligée quant à présent et par les praticiens et par les chercheurs. Sous la fraude fiscale ou douanière ou de changes, des processus criminels complexes se développent.

Il ne s'agit pas de vivre les yeux fixés sur d'autres aires culturelles en supposant que tout va du même pas des deux côtés de l'Atlantique mais de considérer quelle forme spécifique du crime organisé existe en France, car le fraude fiscale -à cette échelle- n'est qu'une composante d'une vaste criminalité des affaires.

L'autre problème fondamental révélé par un semblable travail est celui de la criminalité par imprudence, notamment routière avec son cortège d'homicides et de blessures involontaires.

SERVICE D'ETUDES PENALES
ET CRIMINOLOGIQUES

(S.E.P.C.) Paris

POLITIQUE CRIMINELLE

(Notes d'études)

- 1.- ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., ronéo, épuisé.
- 2.- ROBERT (Ph.) & SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo, épuisé.
- 3.- ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, Paris, S.E.P.C., 1969, ronéo.
- 4.- ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 5.- ROBERT (Ph.), Recherche criminologique et réforme du code pénal, Note n° 1, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 6.- ROBERT (Ph.) & GABET-SABATIER (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 7.- ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision /pré-recherche exploratoire/, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 8.- ROBERT (Ph.), L'avenir du milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 9.- FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 10.- LASCOUMES (P.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 11.- FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 12.- ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 13.- LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.) & ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 14.- ROBERT (Ph.) & LASCOUMES (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 15.- AUBUSSON de CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 16.- GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 17.- GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 18.- WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

./...

- 19.- FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20.- ROBERT (Ph.) et MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, 1975, ronéo.
- 21.- FAUGERON (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 22.- LASCOUMES (P.) & MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 23.- GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 24.- AUBUSSON de CAVARLAY (B.) & LAMBERT (Th.), Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 25.- WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - Une étude des divergences dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 26.- HURE (M.S.) & AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 27.- GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, en 1972 et 1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 28.- WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions, une étude de consensus dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 29.- LAMBERT (Th.), Sélection et orientation des affaires pénales, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 30.- GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.